



Monsieur Le Président
Challans Gois Communauté
16 rue du Parc de Pont Habert
CS 50337
85300 SALLERTAINE

A l'attention de Monsieur Alexis LAROUC

N/Réf : AG/LR/IM/2024 PLU_006
Dossier suivi par Landry ROBIN
landry.robin@cnpf.fr – Tél : 02 51 62 09 60

Objet : Projet arrêté PLUiH Challans Gois Communauté

Saint-Herblain, le 12 mars 2024

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 27 février 2024 concernant le projet arrêté du PLUi de Challans Gois Communauté, que vous m'avez transmis pour avis.

La lecture de l'ensemble des documents constitutifs de ce projet m'amène à formuler quelques remarques.

Bien que le taux de boisement soit très faible sur votre territoire, je ne puis que regretter l'absence d'un diagnostic forestier complet pourtant obligatoire, d'après l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme, d'autant plus que nous avons pris soin de vous adresser un certain nombre de données forestières (courrier du 6 février 2018) que vous auriez pu exploiter. Dans mon courriel du 23 avril 2018, je vous informais déjà de mon regret de ne pas voir de diagnostic forestier figurer dans la première ébauche du projet de PLUi.

Je déplore également l'absence de prise en compte des documents de gestion durable, notamment des Plans simples de Gestion et des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, alors que le SRCE au travers de son plan d'action incite les collectivités à en faire la promotion et que certains boisements privés de votre territoire en sont dotés. De plus, je regrette l'absence de prise en compte de dispositions favorables à l'exploitation forestière dans le PADD.

La gestion durable des forêts est au cœur des préoccupations de l'établissement public que je préside, avec notamment l'agrément des Plans Simples de Gestion, et je regrette que les données en lien avec la gestion de ces territoires, qui vous ont pourtant été adressées, n'aient pas été prises en compte.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne - Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35
paysdeloire@cnpf.fr
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30
bretagne@cnpf.fr



Enfin, alors que les boisements ne sont que trop rarement évoqués dans votre projet de PLUi, je regrette de lire dans le Livret 1 – Partie diagnostic territorial du rapport de présentation, que *Les forêts de conifères et les peupleraies ne sont pas des milieux favorables à l'accomplissement des fonctions vitales de la faune et de la flore*. En dehors de toute assertion stéréotypée, j'aimerais connaître les éléments factuels relevés sur votre territoire qui permettent d'affirmer que ces types de boisements appauvrissent les milieux. Les peupleraies et les boisements résineux comportent une faune et une flore associée. Je vous invite à prendre connaissance de l'article sur ce sujet, paru en 2005, dans la revue Unasyva n°221 Vol. 56 – A. Berthelot, S. Augustin, J. Godin, G. Decoq.

Considérant l'ensemble des remarques formulées, j'émetts un avis favorable au projet final du PLUi Challans Gois Communauté, sous réserve que nos remarques soient prises en compte.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPF Bretagne - Pays de la Loire
Guy de COURVILLE
P/O le Directeur

Arnaud GUYON